

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 avril 2014
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-huitième session**

Points 33, 38, 67, 69, 77, 85 et 86 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Promotion et protection des droits de l'homme

**Responsabilité de l'État pour fait internationalement
illicite**

L'état de droit aux niveaux national et international

**Portée et application du principe de compétence
universelle**

**Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année**

**Lettre datée du 24 avril 2014, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 9 avril 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/68/835-S/2014/261](#)), qui démontre clairement la volonté persistante qu'a l'Arménie de propager des mythes et des racontars, et de s'ériger en victime de la guerre d'agression qu'elle a elle-même déclenchée contre l'Azerbaïdjan. Chose curieuse, le camp arménien n'hésite pas à présenter des événements historiques en se contentant de copier le texte des lettres émanant de l'Azerbaïdjan mais en inversant le sens des événements et en déformant les faits. La diffusion de ces lettres infondées et décousues fait partie de la politique de l'Arménie consistant à nier sa responsabilité et à détourner l'attention de la communauté internationale des crimes atroces qu'elle a commis contre des civils dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

À cet égard, je voudrais soumettre quelques observations qui réfuteront aisément les fausses déclarations faites par le Représentant permanent de l'Arménie pour dépeindre les événements évoqués dans sa lettre.



Premièrement, qualifier ces événements de « sans précédent » est inepte car une telle déclaration devrait être étayée sur le fond par des éléments de preuve. Il n'est pas surprenant que tout ce que le camp arménien est parvenu à imaginer tiennne dans un document d'une page comportant des expressions générales et dépourvu de toute référence factuelle.

Deuxièmement, les mentions que fait l'Arménie de certains rapports d'organisations de protection des droits de l'homme ne résistent pas à la critique. Le fait que ces rapports ont été fondés sur les dires d'un témoin « oculaire » ou deux issus de la milice arménienne suffit pour contester leur véracité. De fortes divergences entre la version arménienne et ces rapports, notamment des écarts statistiques, révèlent aussi des falsifications manifestes.

Troisièmement, l'analyse de toutes les lettres adressées à l'ONU par l'Arménie depuis le début de son agression militaire contre l'Azerbaïdjan montre que cet État Membre n'a pas traité la question dite de Maragha de façon consistante et s'est montré plutôt silencieux à ce sujet jusqu'à récemment. Par contre, l'Azerbaïdjan n'a cessé d'appeler l'attention de la communauté internationale, notamment des Nations Unies, sur les graves violations du droit international commises par l'Arménie contre lui et contre sa population, en particulier le génocide des Azerbaïdjanais dans la ville de Khojaly perpétré le 26 février 1992 par les forces armées arméniennes. Nos deux récentes lettres adressées au Secrétaire général ([A/67/753-S/2013/106](#) et [A/68/768-S/2014/124](#)) communiquent suffisamment d'informations factuelles, émanant de témoins oculaires de la tragédie et basés sur des rapports directs de nombreuses sources indépendantes, ainsi que les conclusions juridiques qui ne laissent aucun doute sur la responsabilité de l'Arménie et de ses dirigeants politiques et militaires dans les crimes commis à Khojaly.

On le sait, contrairement à l'Azerbaïdjan et à d'autres États de la région, l'Arménie est singulièrement monoethnique, situation honteuse à laquelle elle est parvenue en expulsant tous les non-Arméniens, y compris les Azerbaïdjanais. L'Arménie a appliqué les mêmes politiques et pratiques visant à créer des zones d'homogénéité ethnique aux territoires occupés d'Azerbaïdjan, d'où tous les non-Arméniens ont été expulsés et où elle a mis en place un régime raciste assujetti. Dans ce contexte, les accusations de xénophobie, de racisme et de discours haineux lancés par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et d'autres États illustrent la façon dont l'agresseur déforme la réalité. La communauté internationale et notamment les organes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont exprimé une grave inquiétude devant l'intolérance qui règne en Arménie et les politiques et pratiques discriminatoires suivies dans ce pays.

L'Azerbaïdjan est convaincu que, si nombreux qu'ils soient, ces tissus de mensonges, lettres et déclarations infondées, interprétations fausses de l'histoire ou manœuvres diplomatiques abusives, ne changeront rien à la réalité de l'agression arménienne contre l'Azerbaïdjan. L'Arménie doit donc retirer immédiatement ses forces armées de la région de Daghliq Karabagh et des autres territoires occupés d'Azerbaïdjan, s'engager constructivement dans le processus de règlement du conflit et suivant ses obligations internationales, respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins, ouvrant ainsi la voie à la réalisation d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 38, 67, 69, 77, 85 et 86 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Tofig **Musayev**
